



**POLITIQUE DE
SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
DE TÉLÉ-QUÉBEC**

PRÉAMBULE

La présente politique est adoptée par le conseil d'administration. Elle a été rédigée à partir du Guide d'élaboration d'un cadre normatif ministériel de sécurité de l'information du gouvernement du Québec en application de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale. Cette directive détermine, entre autres, le rôle et les responsabilités du dirigeant d'organisme. Elle prévoit en effet que celui-ci devra, notamment définir clairement les valeurs organisationnelles et les orientations internes en matière de sécurité de l'information, les faire partager par l'ensemble de son personnel et les communiquer à ses partenaires pour s'assurer qu'elles sont respectées.

Cette directive gouvernementale couvre la sécurité de l'information consignée dans des documents sur différents supports – papier, CD/DVD, CD-ROM/DVD-ROM, disque dur, clé USB, carte mémoire SD ou micro SD, etc., – ou échangée directement entre deux ou plusieurs personnes par différents canaux de communication – services de messagerie électronique, téléphone analogique ou numérique, télégraphe, télécopie, etc.

Cette directive témoigne du changement d'orientation gouvernementale en matière de sécurité de l'information, puisqu'elle reflète la prise de conscience de l'importance de protéger l'information, quels que soient son support ou son mode d'expression, et de la nécessité de prendre les mesures appropriées en fonction de sa teneur, selon sa nature confidentielle ou publique, ses caractéristiques, son importance stratégique et sa valeur patrimoniale ou archivistique.

L'information détenue par la Société de télédiffusion du Québec (ci-après «Télé-Québec») s'avère un actif dont Télé-Québec se doit d'assurer la protection, et ce, tout au long de son cycle de vie.

1. DÉFINITIONS

Actif informationnel : Une information quel que soit son canal de communication – téléphone analogique ou numérique, télégraphe, télécopie, voix, etc., – ou son support – papier, pellicule photographique ou cinématographique, ruban magnétique, support électronique, etc., – un système ou un support d'information, une technologie de l'information, une installation ou un ensemble de ces éléments, acquis ou constitué par une organisation.

Confidentialité : Propriété d'une information de n'être accessible qu'aux personnes ou entités désignées et autorisées.

Cycle de vie de l'information : Ensemble des étapes que franchit une information et qui vont de sa création en passant par son enregistrement, son transfert, sa consultation, son traitement et sa transmission jusqu'à sa conservation ou sa destruction en conformité avec le calendrier de conservation de Télé-Québec.

Disponibilité : Propriété d'une information d'être accessible en temps voulu et de la manière requise par une personne autorisée.

Intégrité : Propriété associée à une information de ne subir aucune altération ou destruction sans autorisation et d'être conservée sur un support lui procurant stabilité et pérennité.

2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

L'objectif de la politique de sécurité de l'information est d'affirmer l'engagement de Télé-Québec à s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard de la sécurité de l'information, quel que soit son support ou son moyen de communication. Plus précisément, il s'agit d'assurer, tout au long du cycle de vie de l'information, sa disponibilité, son intégrité et sa confidentialité.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse aux utilisateurs, c'est-à-dire à tout le personnel peu importe son statut, à toute personne physique ou morale qui, à titre d'employé, de consultant, de partenaire ou de fournisseur, utilise les actifs informationnels de Télé-Québec ou y a accès ainsi qu'à toute personne dûment autorisée à y avoir accès. L'information visée est celle que Télé-Québec détient dans l'exercice de ses fonctions, que sa conservation soit assurée par elle-même ou par un tiers.

4. ÉNONCÉS DE PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1 Protection de l'information

4.1.1 Télé-Québec adhère au cadre gouvernemental québécois en matière de sécurité de l'information et s'engage à ce que les pratiques et les solutions retenues en la matière correspondent, dans la mesure du possible, à des façons de faire reconnues et généralement utilisées à l'échelle nationale et internationale.

4.1.2 Télé-Québec reconnaît que les actifs informationnels qu'elle détient sont essentiels à ses opérations courantes et, de ce fait, doivent faire l'objet d'une évaluation constante, d'une utilisation appropriée et d'une protection adéquate.

Le niveau de protection dont les actifs informationnels doivent faire l'objet est établi en fonction de leur importance, de leur confidentialité et des risques d'accident, d'erreur et de malveillance auxquels ils sont exposés.

4.1.3 Télé-Québec adhère également aux **principes directeurs** suivants :

- **Responsabilité et imputabilité** : l'efficacité de la sécurité de l'information exige l'attribution claire de responsabilités à tous les niveaux de l'organisation et la mise en place d'un processus de gestion interne de la sécurité permettant une reddition de comptes adéquate.
- **Évolution** : les pratiques et les solutions retenues en matière de sécurité de l'information doivent être réévaluées périodiquement afin de tenir compte des changements juridiques, organisationnels et technologiques, ainsi que de l'évolution des menaces et des risques.
- **Éthique** : le processus de gestion de la sécurité de l'information doit être soutenu par une démarche d'éthique visant à assurer la régulation des conduites et la responsabilisation individuelle.

4.2 Protection des renseignements confidentiels

Toute information confidentielle doit être préservée de toute divulgation, de tout accès ou de toute utilisation non autorisée ou illicite. Sont notamment considérés comme confidentiels, au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les renseignements personnels ainsi que tout renseignement dont la divulgation aurait des incidences néfastes, notamment sur les relations intergouvernementales, les négociations entre organismes, l'économie, les tiers relativement à leurs renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques, l'administration de la justice et la sécurité publique, les décisions administratives ou politiques et la vérification.

4.3 Sensibilisation et formation

Télé-Québec s'engage à sensibiliser et à former les utilisateurs à la sécurité des actifs informationnels, aux conséquences d'une atteinte à leur sécurité ainsi qu'à leur rôle et leurs obligations en cette matière.

Télé-Québec doit plus précisément s'assurer que :

- a) les personnes chargées de tâches précises en matière de sécurité soient formées de manière appropriée;
- b) les utilisateurs soient informés de leurs privilèges d'accès, des limites reliées à leurs fonctions, ainsi que de leurs responsabilités en matière de sécurité de l'information et que des rappels périodiques soient émis à cet égard.

4.4 Droit de regard

Télé-Québec exerce, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, un droit de regard sur tout usage de ses actifs informationnels.

Elle doit donc s'assurer que des procédures de compte rendu et d'enquête relativement aux incidents de sécurité soient mises en place, afin de déterminer les points faibles et d'apporter des mesures correctives, en réduisant le risque de répétition d'un incident de même nature.

4.5 Continuité des activités

Télé-Québec doit prévoir un mécanisme de relève des composantes critiques pour assurer la prestation des services jugés prioritaires lors d'une panne informatique ou technique.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La présente politique précise les rôles et les responsabilités en matière de sécurité de l'information attribués aux principaux responsables de Télé-Québec, ainsi qu'aux détenteurs de l'information, aux gestionnaires d'entités administratives et aux utilisateurs.

- a) Le **dirigeant d'organisme** : le président-directeur général est le premier responsable de la sécurité de l'information de Télé-Québec.

- b) Le **responsable de la sécurité de l'information** : Le secrétaire général assiste le président-directeur général dans la détermination des orientations stratégiques et des priorités d'intervention et agit également à titre de président du Comité de sécurité de l'information. Il est responsable de rendre des comptes au Comité de vérification et à la direction générale de Télé-Québec
- c) Le **Comité de sécurité de l'information** : Sa mission est de s'assurer de l'application des normes, directives et mesures qui découlent de la présente politique en matière de sécurité de l'information. C'est le dirigeant d'organisme qui est en charge de nommer les membres de ce comité.
- d) L'**officier de sécurité informatique** : Il est chargé de faire appliquer les mesures, vérifications et contrôles découlant du volet informatique de la présente politique, ainsi que de rendre des comptes périodiquement au Comité. Le Comité utilise les comptes rendus présentés par l'officier de sécurité informatique comme un élément essentiel pour le suivi du programme de sécurité de l'information.
- e) Les **propriétaires d'applications**: Ils s'assurent de la sécurité de l'information qu'ils détiennent dans le cadre du processus relevant de leur responsabilité et de la sécurité des applications informatiques dont ils sont propriétaires.
- f) Les **gestionnaires**: Ils sont chargés de la mise en œuvre, auprès du personnel relevant de leur autorité, des dispositions de la présente politique et de ses directives d'application.
- g) Les **utilisateurs**: Ils doivent se conformer à la présente politique et aux règles qui leur sont applicables en prenant connaissance de la Directive pour les utilisateurs quant au respect des règles de sécurité de l'information de Télé-Québec jointe à l'annexe.

D'autres responsabilités ainsi que les **structures internes** de coordination et de concertation en matière de sécurité de l'information sont définies dans le Cadre de gestion de la sécurité de l'information, en complément à la présente politique.

6. OBLIGATION DES UTILISATEURS

Tout utilisateur a l'obligation de protéger les actifs informationnels mis à sa disposition par Télé-Québec. À cette fin, il doit :

- a) Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des directives, des standards, des procédures et des autres lignes de conduite en découlant, y adhérer, s'y conformer (Directive pour les utilisateurs quant au respect des règles de sécurité de l'information de Télé-Québec jointe en annexe).
- b) Utiliser, à l'intérieur des droits d'accès qui lui ont été conférés et uniquement lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions, les actifs informationnels mis à sa disposition en se limitant aux fins auxquelles ils sont destinés.
- c) Se conformer aux exigences légales portant sur l'utilisation des produits à l'égard desquels des droits de propriété intellectuelle pourraient exister.

- d) Au moment de son départ de Télé-Québec, remettre les différentes cartes d'identité et d'accès, les actifs informationnels ainsi que tout l'équipement informatique ou de téléphonie qui avaient été mis à sa disposition dans le cadre de ses fonctions.

7. SANCTIONS

Lorsqu'un utilisateur contrevient à la présente politique ou aux directives en découlant, il s'expose à des mesures disciplinaires, administratives ou légales en fonction de la gravité de son geste. Ces mesures peuvent inclure la suspension des privilèges d'accès, la réprimande, la suspension, le congédiement ou autre, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives, des ententes ou des contrats. Télé-Québec peut transmettre à toute autorité judiciaire les renseignements colligés et qui le portent à croire qu'une infraction à toute loi ou règlement en vigueur a été commise.

8. DISPOSITIONS FINALES

- a) Le conseil d'administration de Télé-Québec approuve la présente politique.
- b) La présente politique entre en vigueur le **18 juin 2010**.
- c) Le président-directeur général est chargé de la mise en œuvre des dispositions de la présente politique et de ses directives d'application.
- d) Le secrétaire général doit effectuer la surveillance active du plan d'actions de sécurité de l'information de Télé-Québec. Il confie au Comité de sécurité de l'information la responsabilité d'effectuer des vérifications internes. Le secrétaire général doit informer le Comité de vérification des résultats de ses vérifications.
- e) La présente politique sera réexaminée une fois par année en début d'exercice financier, et ce, avant le 30 septembre de chaque année.
- f) La présente politique est complétée par le Cadre de gestion de la sécurité de l'information. Les obligations qui en découlent sont précisées par des directives.



Président du conseil d'administration

18 juin 2010

Date



Présidente-directrice générale

18 juin 2010

Date

ANNEXE

Directive pour les utilisateurs quant au respect des règles de sécurité de l'information

Les utilisateurs ont l'obligation de protéger les actifs informationnels mis à leur disposition par Télé-Québec. À cette fin, ils doivent :

- Se conformer aux directives gouvernementales, à la Politique sur la sécurité de l'information ainsi qu'aux directives, aux standards, aux procédures et aux autres lignes de conduite touchant la sécurité de l'information de Télé-Québec.
- Utiliser, à l'intérieur des droits d'accès qui leur ont été conférés et uniquement lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, les actifs informationnels mis à leur disposition en se limitant aux fins auxquelles ils sont destinés.
- Respecter les mesures de sécurité mises en place sur son poste de travail et sur tout équipement contenant des données à protéger; ne pas modifier la configuration des mesures de sécurité ni les désactiver; ne pas chercher à obtenir des informations touchant aux actifs informationnels dont il n'a pas l'autorisation d'accès, sur support physique ou autre.
- Se conformer aux exigences légales portant sur l'utilisation des produits à l'égard desquels des droits de propriété intellectuelle pourraient exister;
- Signaler immédiatement à son supérieur tout acte, dont il a connaissance, susceptible de constituer une violation réelle ou présumée des règles de sécurité ainsi que toute anomalie pouvant nuire à la protection des actifs informationnels de Télé-Québec; il est entendu que l'identité de l'employé qui fait le signalement sera tenue confidentielle.

Le directeur général des affaires juridiques, des ressources humaines et des services techniques ou, en son absence, le conseiller juridique, assume la responsabilité d'interpréter la présente politique et de recevoir les dénonciations. Toutefois, lorsque la dénonciation vise le personnel de la Direction générale des affaires juridiques, des ressources humaines et des services techniques, la dénonciation est transmise au secrétaire général qui en dispose. Ce dernier peut avoir recours à toute ressource juridique extérieure qu'il juge pertinente dans l'accomplissement de cette responsabilité.

- Au moment de leur départ de Télé-Québec, remettre les différentes cartes d'identité et d'accès, les actifs informationnels ainsi que tout l'équipement informatique ou de téléphonie qui avaient été mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions.